

## MEMBRE D'HONNEUR DE LA S.A.B.F.

*Notre association, on le sait, a pour unique et fondamentale raison d'exister (depuis plus de cent ans) la propagation de la réputation et le développement du rayonnement de la bibliothèque Forney ainsi que l'enrichissement de ses collections.*

*Elle y contribue par de multiples et diverses actions, qui, passant aussi par la facilitation du travail des personnels, s'étendent du mécénat pur et simple (dont le bulletin se fait régulièrement l'écho) à des contacts réguliers avec les élus, les édiles, les gestionnaires de l'autorité de tutelle pour faire valoir, le cas échéant, comme à l'occasion récente du malencontreux projet de transfert des expositions, des points de vue favorables à l'institution.*

*Mais Forney, loin de là, ne subit pas que des vicissitudes ; la bibliothèque est aussi, en fonction des richesses de son fonds iconographique, un point focal pour tous les amoureux, les spécialistes, les collectionneurs de papier imprimé (affiches, cartes postales, chromos, papiers de commerce...) qui lui vouent une estime et un attachement particuliers, lesquels se concrétisent régulièrement par des dons, des donations, des legs, souvent très importants. Ces bienfaiteurs sont bien sûr systématiquement remerciés par un courrier de la responsable du fonds iconographique ou du chef d'établissement, mais pratiquement jamais de la Municipalité, qui est pourtant, en dernier*

*ressort, le propriétaire des collections de Forney ainsi enrichies. Aussi avons-nous décidé en séance plénière du dernier conseil, incités par la donation récente de M. Armand Dupuy (voir pp. 34-35) de remédier à ce qui pourrait passer pour une ingratitude de la part de la Ville de Paris par la création de la distinction de "Membre d'honneur de la S.A.B.F.", destinée à signaler et reconnaître bienfaits et générosités envers la bibliothèque Forney, ainsi que les services rendus à notre association.*

*Loïn d'être purement honorifique, nous avons voulu que ce titre soit aussi assorti de privilèges : en effet la personne, physique ou morale, à qui sera décernée cette reconnaissance deviendra du même coup membre à part entière de la S.A.B.F. pour une durée de trois ans, avec les avantages qui y sont attachés (envoi du bulletin, gratuité des expositions, remises sur nos publications) et bénéficiera en outre pour cette durée de la faculté de participer aux réunions du conseil avec voix consultative.*

*Un diplôme spécifique, actuellement à l'étude, signé du Président et des vice-présidents sera décerné aux bienfaiteurs ayant ainsi significativement enrichi les collections de Forney lors d'une cérémonie fixée à la date d'une Assemblée générale ou d'une séance du conseil.*

